

Salariés détachés ou expatriés : quelle protection sociale ?

Le **détaché** reste au régime français : Sécurité sociale, mutuelle et prévoyance continuent. L'**expatrié** en sort : sa couverture se reconstruit entièrement avant le départ.

Les deux statuts en un coup d'œil

Critère	Détachement	Expatriation
Sécurité sociale FR	Maintenue	Suspendue
Cotisations	Payées en France	Payées dans le pays d'accueil
Durée	24 mois (Europe), 2 à 5 ans (pays conventionnés), 3 ans renouvelables une fois (autres pays)	Illimitée
Mutuelle d'entreprise	Maintenue	Solution dédiée à prévoir (1er euro ou complément CFE)
Document clé	Certificat A1 ou certificat de détachement (service ILASS, urssaf.fr)	Adhésion volontaire CFE recommandée

LE SOCLE DES EXPATRIÉS

La CFE en 4 points

- **Adhésion volontaire**, individuelle ou via un contrat collectif entreprise.
- 3 risques : **maladie-maternité** (invalidité incluse côté entreprise), **AT/MP**, **retraite de base** (assiette plafonnée au PASS : 48 060 € en 2026).
- Nouveaux barèmes au **1er avril 2026** (arrêté du 6 mars 2026), y compris pour les contrats en cours. Entreprises : forfait selon la rémunération, en 3 catégories par rapport au PASS.
- Limites : remboursements en **taux ou forfaits selon le pays**, tiers payant hospitalier de **70 à 100 %** du coût réel selon le pays.

COUVERTURE SANTÉ COMPLÈTE

Deux architectures possibles

- **CFE + complémentaire internationale** : droits français maintenus, retour facilité, couverture des séjours en France. Le bon choix si le retour est prévu.
- **Assurance au 1er euro** : un seul contrat, un seul interlocuteur, garanties calibrées sur le pays d'accueil. Souvent plus compétitive pour un profil jeune, mais aucun droit français maintenu.
- Dans les deux cas : garanties à la hauteur des **frais réels locaux** et **assistance rapatriement** indispensables.

MUTUELLE ET PRÉVOYANCE

Ce que l'employeur doit verrouiller

- **Détaché** : mutuelle et prévoyance maintenues. Vérifier territorialité, plafonds hors de France, exclusions de pays, rapatriement.
- **Expatrié** : contrats collectifs français en principe inapplicables (adossés à la Sécurité sociale). Prévoir un contrat expatriés dédié.
- **Cadres** : le 1,50 % tranche 1 (priorité décès) suit le contrat français maintenu du détaché ; pour l'expatrié, l'équivalent se prévoit dans le package.

L'ÉTAPE NÉGLIGÉE

Le retour en France

- **Reprise d'emploi** : affiliation dès la 1re heure travaillée (formulaire S1106) et réintégration des régimes collectifs.
- **Sans activité** : protection universelle maladie sur critère de résidence, délai de carence de **3 mois** en principe.
- **Adhérent CFE** : maintien temporaire possible de la prise en charge santé, dans la limite de **3 mois** après le retour, sous conditions.
- **Retour d'Europe** : les périodes d'assurance de l'autre État sont prises en compte.

Le réflexe CFE : adhérer dès le départ. En cas d'adhésion tardive, des délais d'attente de plusieurs mois peuvent s'appliquer avant l'ouverture des remboursements. Barème officiel : cfe.fr.

Les 6 erreurs qui coûtent cher

- ✗ Confondre détachement et expatriation

✗ Sous-estimer les frais de santé locaux
- ✗ Partir sans certificat A1 ou de détachement

✗ Oublier l'assistance rapatriement
- ✗ Ignorer la territorialité des contrats

✗ Ne pas préparer le retour en France